

# INDEX.

**Assurance**:—Association Canadienne des Assureurs contre le Feu, date de son organisation, 440, 473. Ostracisme exercé contre les Cies Mutuelles et toutes les Cies restées en dehors de la coalition, 433, 437, 461, 473, 489. L'Association des Cies Mutuelles ne s'occupe pas des taux, 436. Circulaires dirigée contre les Cies Mutuelles et les Cies ne faisant pas partie de la coalition, 434, 648. La coalition nuisible aux affaires d'assurance, elle force les gens à faire assurer aux États-Uni 437, 486. Liste des Cies entrées dans la coalition, 649. L'association fixe des taux uniformes, 441, 473. Taux plus élevés par suite de cette coalition, 439, 448, 456, 485, 487, 500, 507, 513. Des taux immuables enlèvent toute faculté d'allouer quelque chose pour le risque moral, 439, 459, 508. Dépenses des Cies augmentées par l'association, 449, 450, 463, 481. Définition du "Hasard Moral," 475, 483. Compagnies d'Assurance canadiennes écrasées et remplacées par des Cies étrangères, 477, 514. Objets de la coalition, 448, 462, 475. Pertes par le feu en Canada pendant une période de 10 ans, 709, 710.

**Assureurs de Toronto, Bureau des**, sa position dans la coalition, 492, 493, 494. Le bureau adopte de nouveau la résolution hostile aux Cies non affiliées, 491, 493, 692, 700. Taux différentiels du bureau contre la cité de Toronto, 494, 495, 496, 503. Le Bureau fait la guerre aux Cies qui ne font pas parties de l'Association, 493, 502.

**Banques**, soi-disant coalition entre les, 572.

**Bière de Gingembre, fabricants de Montréal**, pétition au comité des "coalitions," 579.

**Biscuits**, vendus sous les règles de la coalition, 74, 78, 83. Prix comparatifs à Montréal et à New-York, 137, 138, 141. Importance et profits de la fabrication des biscuits, 140. Augmentation des prix depuis la formation de la coalition, 78. Coût des matières premières moins élevé, 140. Fabricants membres de la coalition, son siège, 132, 143. Objets de la coalition, comment elle est gérée, ses officiers, son comité exécutif, 143, 145, 148. Fret réglé, 143. Saïndoux dans les biscuits à la soude —le saïndoux canadien le meilleur, 144, 145. La coalition détermine les prix des fabricants—une plainte, 145, 146. Exploitation d'une fabrique, salaires, matières premières, etc., 148, 149.

**Charbon, Section du, Chambre de Commerce de Toronto**:—Honneur d'admission, 151, 582. Origine de la Section du Charbon, ses promoteurs, son affiliation à la Chambre de Commerce, 151, 171. Amendes, 172, 602. Le fonds à partager (poule), 173, 179. Contrats par soumissions, comment la coalition opère à ce sujet, exemples, 173, 178. Serments exigés des membres et des employés, 164, 179, 591. Disparité des prix demandés aux particuliers pour leur charbon, et de ceux des contrats, 177. Contrats et prix, 178. L'association de Toronto et celle de l'anthracite des États-Unis agissent de concert.—Comment l'approvisionnement d'un marchand, hors de la coalition, est arrêté, 179, 181, 602. Comité exécutif, comment composé, 582. L'exécutif fixe le prix de détail du charbon, 583. Constitutions et règlements déposés au Conseil de la Chambre de Commerce, 582. Constitution, règlements et règles spéciales soumis au comité de la Chambre par G. W. Wood, secrétaire de la Section du Charbon, 628. Minutes des procédés, 534-528. Exposé en faveur de la section du Charbon et déclarations statutaires, 757-763.